

DECISION

OBJET : CUCM - Règlement au Cabinet d'Avocats BLT Droit Public

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération, en date du 18 juin 2020 instaurant le nouveau PLUi sur le territoire de la Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES,

Considérant que la Communauté Urbaine a demandé au Cabinet d'Avocats BLT Droit Public d'établir une note d'analyse et un procès-verbal de synthèse,

DECIDE ce qui suit :

- De régler les honoraires au Cabinet d'Avocats BLT Droit Public - 42 rue de la Badouillère – 42000 SAINT-ETIENNE pour l'établissement d'une note d'analyse et procès-verbal de synthèse ;
- Les honoraires d'un montant de 2.268,00 € sont imputés sur le budget principal 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 9 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 9 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

